



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/1526

VIDE GRENIER : ECOLE PISAN-MALASPINA – BOULODROME

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande en date du 12 décembre 2023 du collectif des parents d'élèves de l'école Pisan-Malaspina, représentée par Madame Charlotte MARTIN, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 07 avril 2024, sur le terrain de boules, place Victor Hugo,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette vente au déballage,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'association des parents d'élèves de l'école Pisan-Malaspina est autorisée à occuper le boulodrome :

le dimanche 07 avril 2024 de 7H à 20H

ARTICLE 2

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud ainsi que Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 21 décembre 2023

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 08/01/2024 N° 2024/010 Notifié le :